

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi treize octobre, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, GERARD Julie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David.

Etaient représentés :

FAVEAUX Roseline pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée,
VITEL Jean-Claude pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline.

Etaient absents : DAOULOUDET Sophie, MEYER Frédéric,
LE SENECHAL Caroline (arrivée à 18h26).

Secrétaire de séance : LE GOFF Emilie

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

Délibération n°2022-047 – Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/10/2022

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2022.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 07/10/2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame LE SENECHAL Caroline arrive à 18h26.

Délibération n°2022-048 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur Mme le Maire

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dit Loi MATRAS vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Le décret n°2022-191 du 29 juillet 2022 clarifie les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Ainsi, le nouvel article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure créé par le décret précise que la désignation du correspondant incendie et secours (désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux) intervient :

- dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- dans les trois mois à compter du 1^{er} août 2022, date d'entrée en vigueur du décret précité, pour les mandats en cours, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2022

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant informe périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Madame Le Maire donne l'exemple d'une mission, la mise en place de l'arrêté d'interdiction de se promener dans les bois de la vallée du Correc, cet été.

Madame LE ROLLAND rapporte le fait d'installer l'affichage sur des barrières. Elle propose d'installer des panneaux sur les barrières d'entrée de parcs, pour les incendies ou autres.

Monsieur THOMAS indique qu'il faudrait voir pour la mise en place de formation aux gestes de premiers secours avec les pompiers.

Conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT, Mme Le Maire propose à l'assemblée, de procéder, au scrutin public, à la désignation du référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire,
- Désigne M. LE MEUR Yves, correspondant incendie et secours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022-049 – Convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec

Rapporteur Mme Le Maire

De 2019 à 2021, la commune de Kerfot a conventionné avec la commune de Paimpol. Le coût pour la commune de Kerfot était de 1,32 € par enfant par demi-journée jusqu'en décembre 2021.

Le 30 juin 2022, la commune de Paimpol nous informe d'un nouveau projet de convention portant la participation des communes extérieures à 15,00 € par enfant par demi-journée. Le conseil municipal de Paimpol du 4 juillet 2022, a approuvé à l'unanimité cette proposition pour une application dès septembre 2022.

La commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques de Kerfot réunie le 23 septembre 2022 refuse ce projet de convention.

Face à cette situation, la commune de Kerfot a sollicité la commune de Plouézec. Celle-ci dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de trois à douze ans.

Afin de garantir l'accès à l'ALSH au plus grand nombre de familles en fonction des capacités d'accueil de l'ALSH de Plouézec, les communes de résidence des enfants fréquentant l'ALSH sont sollicitées pour participer au financement du service. Sont concernées les communes de Plourivo, Kerfot, Yvias et Pléhédel.

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Plouézec pour l'année scolaire 2022-2023, afin que les enfants résidant à Kerfot puissent bénéficier de ces prestations.

Madame Le Maire indique que la convention est à signer maintenant afin que l'ALSH de Plouézec soit disponible pour les vacances de la Toussaint.

Madame Le Maire indique que Monsieur VITEL souhaite ajouter un élément supplémentaire : article 2.2, il manquerait la ville de Plouézec donc ajouter dans la délibération.

Madame LE ROLLAND demande s'il y a un tarif différent si plusieurs enfants.

Madame Le Maire répond que cela dépend du quotient familial.

Le montant de la participation financière est fixé à 8,20 € par journée complète avec repas ou 1,20 € par demi-journée sans repas, et par enfant, y compris l'animation prévue à l'article 2.2 de la convention.

Vu la convention de participation financière pour l'ALSH de Plouézec jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23/09/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter la convention pour l'année scolaire 2022-2023,
- De participer à hauteur de 50 % pour les enfants en garde alternée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 18h45.

Procès – Verbal approuvé en Conseil Municipal du 6 décembre 2022.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.

Madame la secrétaire de séance,
LE GOFF Emilie.

